

Notice antistatique pour chaussures de sécurité  
Marquées A ou S1 ou S2 ou S3, suivant la norme  
EN ISO 20345 :2011

Chaque paire de chaussures antistatiques doit être livrée avec une notice explicative contenant les informations suivantes :

« Il convient d'utiliser des chaussures antistatiques lorsqu'il est nécessaire de minimiser l'accumulation de charges électrostatiques par leur dissipation, évitant ainsi le risque d'inflammation par exemple de substances ou vapeurs inflammables et si le risque de choc électrique d'un appareil électrique ou d'un élément sous tension n'a pas été complètement éliminé. Il convient cependant de noter que les chaussures antistatiques ne peuvent pas garantir une protection adéquate contre le choc électrique puisqu'elles introduisent uniquement une résistance entre le pied et le sol. Si le risque de choc électrique n'a pas été complètement éliminé, des mesures additionnelles pour éviter ce risque sont essentielles. Il convient que ces mesures, aussi que les essais additionnels mentionnés ci-après fassent partie des contrôles de routine du programme de prévention des accidents sur le lieu de travail